

Pour une première participation du véhicule à l'épreuve, veuillez joindre une photo récente, SVP.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser la participation de tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, aux normes de sécurité, ou non régulièrement inscrit.

Pour tous repas supplémentaires pour des invités, veuillez prendre contact avec les organisateurs.

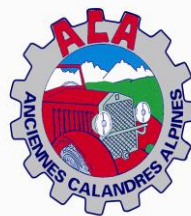
Documents administratifs à présenter le jour du départ :

- Certificat d'immatriculation
- Contrôle technique du véhicule à jour
- Carte verte d'assurance, en cours de validité.
- Permis de conduire (original)

Les vérifications techniques porteront sur :

- Ceintures de sécurité, si elles sont prévues par le constructeur
- Pneumatiques (équipement hivernal conseillé)
- Extincteur obligatoire
- Fixation de la batterie
- Triangle de sécurité obligatoire
- Bruit
- Eclairage, clignotants
- Etat général du véhicule
- Un gilet fluorescent minimum obligatoire

Veillez vous munir, si possible, d'un téléphone portable pour que les organisateurs puissent vous joindre en cas de problème.



Les Anciennes Calandres Alpines

30 mars, 1 et 2 avril 2017

35^{ème} Montée Blanche



Réservé aux automobiles de collection, ce rallye touristique vous emmènera découvrir les routes des Hautes Alpes de la Drôme et du Vaucluse. Au programme de cette rencontre, le plaisir de rouler ensemble, de partager gastronomie et passion, dans une ambiance chaleureuse. Les concurrents devront suivre un itinéraire avec un « livret route » sur un parcours d'environ 500 km.

ARTICLE 1 : Le club des « Anciennes Calandres Alpines » organise une manifestation de voitures anciennes intitulée : « 35^{ème} MONTEE BLANCHE ». C'est une **randonnée amicale à caractère purement touristique**.

ARTICLE 2 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER

Les voitures anciennes et d'exception régulièrement immatriculées avant le 31/12/1980. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la participation de tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, ou non régulièrement inscrit.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT

Il s'agit d'une **randonnée touristique sur route ouverte, sans épreuve chronométrée ou de régularité**. La navigation routière, se fera à l'aide d'un « livret route » ou de tout autre moyen au choix des organisateurs. **Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse, ou à moyenne imposée.**

ARTICLE 4 : CODE DE LA ROUTE

Les participants devront se conformer strictement au code de la route. Soyez très **PRUDENTS**, en particulier lors de la traversée des villes, villages ou hameaux. Restez **COURTOIS** vis à vis des riverains et des autres usagers de la route. **LA LEGISLATION CONCERNANT L'ABSORPTION DE BOISSONS ALCOOLISEES EST STRICTE**. Elle s'applique aussi aux conducteurs de véhicules anciens....

Les éventuelles infractions au code de la route, ainsi que les amendes s'y rapportant restent à la seule charge du participant.

ARTICLE 5 : CONTROLE ADMINISTRATIF

Le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs l'original de son permis de conduire, ainsi que la carte grise, l'attestation d'assurance et la vignette de contrôle technique du véhicule à jour.

ARTICLE 6 : VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer, sur les véhicules engagés, des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants : pneumatiques, freins, éclairages, clignotants, essuie-glaces, triangle de sécurité ou feux de détresse et extincteur. Equipement neige conseillé (pneus contact ou chaînes). Les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule, jugé par eux non-conforme ou dangereux, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Une police d'assurance sera souscrite pour garantir en cas d'accident, incendie ou explosion survenu en cours d'épreuve, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs, du fait des dommages corporels ou matériels, causés aux spectateurs, à des tiers ou aux participants eux-mêmes. **Il appartient à chaque participant de pourvoir personnellement à la garantie des risques non prévus par les décrets concernant l'assurance automobile obligatoire.** Cette police garantira également la responsabilité civile vis à vis des personnes chargées du service d'ordre ou participant à l'organisation de l'épreuve. En cas d'accident, le participant (ou son représentant) devra en faire la déclaration par écrit, au plus tard dans les 24 heures, à un officiel, en indiquant la date, le lieu et les circonstances de l'accident.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU REGLEMENT

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. En aucun cas, l'association des Anciennes Calandres Alpines, ne pourra être tenue responsable d'un accident engageant la responsabilité d'un participant et consécutive à une faute de conduite, une imprudence, une négligence ou une infraction au code de la route de sa part. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation, ainsi que d'annuler cette manifestation en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les droits d'engagement sont retournés au candidat non admis. Le participant régulièrement engagé, qui ne prendrait pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés. Les automobilistes devront être en règle avec les dispositions légales (carte grise, permis de conduire, assurance, contrôle technique, triangle, gilet fluorescent..).

ARTICLE 10 : ASSISTANCE

Un véhicule d'assistance suivra les concurrents sur la majeure partie du parcours. Suite à un ennui mécanique, au cas où l'équipe d'assistance serait dans l'impossibilité de dépanner provisoirement, celle-ci emmènera votre véhicule chez un réparateur compétent le plus proche. Les mécaniciens feront tout leur possible pour vous garder sur la route, mais ils ne seront pas là pour reconstruire ce que vous avez négligé avant votre départ ! **Les concurrents sont responsables de l'approvisionnement de leur véhicule en carburant, huile, et eau. Aucune autre forme d'assistance, y compris à la navigation, n'est organisée.**



35^{ème} Montée Blanche

30 mars, 1 et 2 avril 2017

BULLETIN D'ENGAGEMENT

EQUIPAGE		VEHICULE	
NOM :		Dénomination du véhicule	
PRENOM :		MARQUE	
ADRESSE		Type	
		Cylindrée	
CODE POSTAL / VILLE		Année	
TEL :		Couleur	
TEL PORTABLE		Immatriculation	
E.mail			
N° permis de conduire		ASSURANCE	
Délivré le		N° POLICE	
COPILOTE (Nom, Prénom)		Mon véhicule arrivera sur remorque	OUI / NON

FRAIS D'ENGAGEMENT *	TARIFS véhicules avant 1940	TARIFS véhicules > 1940
POUR UN EQUIPAGE DE DEUX PERSONNES (une seule chambre) :	500 €	580 €
POUR UN EQUIPAGE D'UNE SEULE PERSONNE :	400 €	480 €
POUR UN EQUIPAGE DE DEUX PERSONNES (avec supplément pour 2 chambres single) :	630 €	710 €
PASSAGER SUPPLEMENTAIRE en chambre single:	410 €	410 €
PASSAGER SUPPLEMENTAIRE dans la même chambre que le reste de l'équipage	330 €	330 €
TOTAL :€€

Le règlement de la totalité de l'engagement se fait lors de l'inscription, par chèque, à l'ordre des « Anciennes Calandres Alpines ».

Aucun engagement ne sera pris en considération sans le règlement bancaire.

Les chèques seront portés à l'encaissement dans les 10 jours précédant le départ.

CORRESPONDANT:

Mr et Mme RENE Julien et Corine

Place de l'église, le village

05000 RAMBAUD

Tel : 06.81.60.29.56

Mail : camboui05@wanadoo.fr

Site : <http://anciennes-calandres-alpines.fr/>

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : le 15.02.2017

Le participant qui ne prendrait pas le départ de son propre fait, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement. Pour un désistement entre le 10 mars et le 24 mars 2017 une retenue de 50% sera effectuée sur le montant de l'engagement, après le 25 mars 2017 la totalité de la somme restera acquise à l'organisateur.

Les concurrents s'engagent à respecter le règlement. Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Ils certifient être en possession de leur permis de conduire, et de l'exactitude des renseignements ci-dessus. En aucun cas, l'association des A.C.A. ne pourra être tenue responsable en cas d'accident ou de délit pendant la manifestation relevant de la faute personnel du concurrent.

*Le prix comprend les frais d'engagement, les repas du vendredi midi au dimanche midi et les nuits d'hôtel du vendredi et samedi soir, les plaques de rallye, les livres routes et cadeau souvenir.

Autorisez-vous l'A.C.A. à utiliser les photos de votre véhicule, pour tout compte rendu de l'évènement ou plaquette publicitaire de la Montée Blanche. OUI/NON

Date :

NOM :

Signature :